



AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT 738-10 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 738 CONCERNANT LES CHIENS, CHATS ET AUTRES ANIMAUX
AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS POUR LA GARDE DE POULES

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du 19 juillet 2023, le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est a adopté le règlement mentionné en titre.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement est déposé au bureau du greffier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau. Il peut également être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 24 JUILLET 2023

Kaouther Saadi, greffière



**CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE
AVIS PUBLIC D’ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS**

RÈGLEMENT 738-8 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 738 CONCERNANT LES CHIENS, CHATS ET AUTRES ANIMAUX AFIN DE S’ACCORDER AVEC LES NOUVELLES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

Je soussignée Kaouther Saadi, greffière de la Ville de Montréal-Est, certifie que l’avis public portant le même objet a été affiché le 24 juillet 2023 à l’hôtel de ville de Montréal-Est situé au 11370, rue Notre-Dame Est et publié le même jour sur le site internet de la Ville au www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 24 JUILLET 2023

Kaouther Saadi, greffière